

2025 / 00291

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Administration générale
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CE/MM/FB/LB/25.084

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - licence de chauffeur de taxi n°9 accordée à Monsieur Farid KOLLI - gérant de la société AFK Taxi - changement de véhicule – modificatif porté à l'arrêté municipal n°2018/00573 du 25 mai 2018 – abrogation de l'arrêté n°2023/00618 du 27 octobre 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R221-10 et R 225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/00573 du 25 mai 2018 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - licence de chauffeur de taxi n°9 accordée à M. Farid KOLLI, gérant de la société AFK - modifié par l'arrêté n°2021/00197 du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/00618 du 27 octobre 2023 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique – licence de chauffeur de taxi N°9 accordée à M. Farid KOLLI – gérant de la société AFK Taxi – changement de véhicule – modificatif porté à l'arrêté municipal n°2018/00573 du 25 mai 2018 – abrogation de l'arrêté n°2021/00197 du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant le courriel de Monsieur Farid KOLLI, gérant de la société AFK, en date du 7 avril 2025, par lequel il informe les services municipaux concernés qu'il procède au changement de son véhicule de marque TESLA, modèle X, immatriculé EF – 079 – NX ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement de véhicule nécessaire à la poursuite de son activité ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°2023/00618 du 27 octobre 2023 est abrogé.

L'arrêté municipal n°2018/00573 du 25 mai 2018 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2025, Monsieur Farid KOLLI, gérant de la société AFK, domicilié avenue Salvador Allende – Lot. 14 Les Hauts de Camont - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues, utilisera pour exercer son activité un véhicule de marque TESLA, modèle Model 3, immatriculé FZ – 056 – RN.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2018/00573 en date du 25 mai 2018 demeurent sans changement et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

23 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

